

Contrat n° 4 - Viande de Boeuf BIO STEACKS HACHES FRAIS OU SURGELES

AMAP Vizille (Les Biaux Légumes)

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le consomm'acteur :

NOM, Prénom :

Adresse :

Tel : E-mail :

Le producteur :

Gaec Ferme de Champ Fleuri -

Robert TERRIER et Laure COLLIN La Versanne - 38650 SINARD

Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison de viande de **boeuf Charolais BIO** par le producteur aux adhérents.

STEACKS HACHES SURGELES (dluo 1 an, hachage fin, 120g l'un)

colis de 50 SH poids 6 kgs : 84 €

Livraison : Mardi 12 février 2019

STEACKS HACHES FRAIS (dluo 15 jours, la barquette, SH salé pour conservation)

en barquette de 2 (environ 300g) à 17€ le KG

à partir de 15 barquettes de 2, soit 30 steacks, 15€ le kg

Livraison : Mardi 12 février 2019

La viande est produite selon les critères définis dans la charte des AMAP.

Les animaux sont élevés selon les normes de l'agriculture biologique certifiée par QUALITE FRANCE.

La livraison est effectuée par le producteur à l'AMAP de Vizille aux heures habituelles de l'AMAP. Au cas où l'amapien ferait enlever son panier par une personne extérieure à l'AMAP, celui-ci devra en informer le producteur ou le référent.

Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat.

Le chèque doit être établi lors de l'engagement, libellé à l'ordre de « GAEC Ferme de Champ Fleuri » et remis avec le contrat à la référente, pour l'AMAP Claire ROSTINGT.

En outre, chaque amapien /famille est redevable de la cotisation « ALLIANCE réseau des AMAP », quelque soit le nombre de paniers dont il/elle est titulaire.(Adhésion en année civile)

Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer la commande sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des colis.

Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation.

En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents.

Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point.

Démission

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire.

Cessation

En cas d'arrêt de l'exploitation, les colis non fournis seront remboursés.

Réalisé en **deux exemplaires** à Le.....

Signature :

Le producteur

Claire ROSTINGT L'adhérent

512 chemin des Mattons

38220 VIZILLE